Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
29/03/2017		2017-ARA-DP-00436

1. Intitulé du projet

Extension et rénovation de la STEP des Charpillates – Commune de La Côte Saint André (38)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Bièvre Isère Communauté
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Reymond ROUX - vice président
RCS / SIRET	2 0 0 | 0 4 0 | 7 2 3 | 0 0 0 1 3 — Forme juridique : Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
24.a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	Extension et rénovation la station d'épuration des Charpillates située à la Cote-Saint-André. Au total, la station devra disposer à long terme d'une capacité de traitement de 28 100 EH pour une charge hydraulique de 5333 m3/j.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à étendre et rénover la station d'épuration des Charpillates située à la Cote-Saint-André car :
• la capacité est insuffisante vis-à-vis de l'augmentation prévisionnelle de population et d'activités raccordées ;
• le rendement du traitement de la pollution azotée est très dégradé .
Le principe général consiste à conserver la filière existante pendant la durée du chantier, de créer une nouvelle station de 21300 EH et de remettre en service l'équipement déjà existant après restauration.
En outre, le réseau de transit présente des dysfonctionnements qui seront traités à travers la création d'un poste de refoulement à Ornacieux ; la pose d'une nouvelle conduite entre Ornacieux et Bablins ; et la réalisation de différents travaux au droit des points singuliers permettant de garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage sur le long terme.
L'ouvrage comportera un système de pré-traitement permettant de débarrasser l'effluent des objets flottants des matières denses et des graisses; un système de traitement principal réalisé dans un bassin de 4860 m3 puis dans un bassin secondaire (clarificateur) de 2400 m3; un système de traitement des boues et un système d'infiltration pour les eaux grâce à un ensemble de bassins d'une superficie totale de 5100 m².

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est compatible avec les orientation du SCOT de la région urbaine grenobloise approuvé le 22 décembre 2012 qui stipule que les stations d'épuration doivent respecter les obligations réglementaires de performances et limiter la pollution des sols et sous-sols.
Ainsi les objectifs du projet sont de permettre à la STEP des Charpillates d'assurer le fonctionnement du transit d'assainissement et du traitement de l'ensemble de la population actuellement raccordée et à l'horizon 2045.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase 1 : phase chantier
- bâtiments actuels de la STEP des Charpillates (bassin biologique, clarificateur, bâtiment d'exploitation, hangar de stockage des boues) conservés durant les travaux.
- réalisation de l'ensemble des ouvrages et bassins décrits au paragraphe 4.1
- réhabilitation du bâtiment actuel d'exploitation et extension du hangar de stockage des boues.

Phase 2 : mise en service
- mise en service des nouveaux ouvrages et réutilisation du bâtiment d'exploitation et du hangar de stockage des boues
- mise hors service du bassin biologique et du clarificateur actuels

Phase 3 : à long terme
- réhabilitation puis mise en service du bassin biologique et du clarificateur.
- réalisation d'un nouveau canal de comptage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouvel ouvrage sera susceptible de traiter :
- charge domestique de 17 350 EH à moyen terme (2022) et 23 500 EH à long terme (2045) ;
- charge générée par les industriels de 1683 EH à moyen terme et 2323 à long terme ;
- les matières de vidange : charge équivalente à 2417 EH
- la pollution générée par les eaux pluviales : charge équivalente à 338 EH

Au total, la station devra disposer d'une capacité de traitement de 21 300 EH à moyen terme et de 28 100 EH à long terme pour une charge hydraulique de 5333 m3/j.

Le traitement de la STEP sera composé des ouvrages suivants :
- Reprise et extension de la station d'épuration actuelle; nouvelle capacité 530 m3/h
- Reprise du prétraitement
- Nouveau bassin biologique syncopé (21 300 EH à moyen terme); aération prolongée; fines bulles
- Nouveau clarificateur (21300 EH à moyen terme)
- Nitrification/dénitrification
- Déphosphoration (chlorure ferrique) + filtre à tambour
- Boues déshydratées et traitées à la chaux (28 100 EH)
- Infiltration: 3 bassins de 1700 m²
- Désodorisation: prétraitement et traitement des boues

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet	environ 2.5 ha
Capacité du projet à moyen terme (2022)	21 300 EH
Capacité du projet à long terme (2045)	28 100 EH
Surface totale des bassins d'infiltration	5100 m²
Volume du bassin d'aération	4860 m3
Volume du clarificateur	2400 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin des Charpillates
38260 La-Côte-Saint-André

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ 5 ° 1 5 ' 5 6 " E **Lat.** 4 5 ° 2 2 ' 3 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site identifié par les bases de données Basias-Basol au droit du périmètre d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Aucun périmètre de captage au droit du projet selon les plans de servitude d'utilité publiques.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les bassins d'infiltrations creusés à même le sol engendreront la production de matériaux excédentaires. Ces déblais seront préférentiellement remployés sur place (notamment pour le comblement des anciens bassins d'infiltration) ou évacués vers des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates impacte des champs de maïs et les pelouses tondues de la STEP. Ces habitats sont pauvres en faune et flore. La surface impactée de maïs étant de 1.6 ha, l'impact sur l'œdicnème criard potentiellement nicheur dans le secteur est négligeable au regard des surfaces présentes autour (0,1% de la SAU communale). Les fonctionnalités écologiques ne sont en outre pas impactées par le projet qui prévoit la mise en place de clôtures perméables à la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est localisé en partie au sein d'un site d'ores et déjà artificialisé et utilisé par la STEP actuelle. 1.6 ha de surfaces agricoles seront cependant impactées par le projet, soit 0,1% de la SAU communale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La carte des aléas indique que l'emplacement de la future STEP est concerné par un risque d'inondation à aléa fort en raison de la présence du bassin d'infiltration des eaux pluviales de la commune de la Cote Saint André et de l'un des bassins d'infiltration des eaux usées traitées de la STEP des Charpillates qui pourraient possiblement déborder. Cependant il convient de noter que cette zone concernée par le risque inondation est de taille limitée et ne présente aucun lien avec un cours d'eau. Le projet s'inscrit en zone de risque sismique modéré (niveau 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les équipements bruyants seront confinés dans un bâtiment et le traitement des eaux par aération par fines bulles est moins bruyant qu'une turbine.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	La rénovation et l'extension de la station d'épuration permettra d'améliorer le traitement des nuisances olfactives grâce à l'installation d'un procédé de désodorisation biologique au niveau du prétraitement des effluents et au niveau du traitement des boues. Les odeurs désagréables pourront être ressenties en périphérie immédiate de la STEP, plus particulièrement au niveau du stockage des boues à l'est du site. La déchetterie située à proximité immédiate du projet est déjà génératrice d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales provenant des toitures de futurs locaux de pré-traitement et de filtration ainsi que du ruissellement sur les futurs parkings et voiries seront gérées directement sur site. Elles seront infiltrées dans le sous-sol en direction de la nappe d'eau souterraine de la Bièvre.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées traitées par la STEP seront infiltrées par des bassins d'infiltration en direction de la nappe d'eaux souterraines de la Bièvre. Lors de fortes périodes pluvieuses, les eaux usées déversées au niveau du réseau par les déversoirs d'orage et les postes de refoulement seront soit infiltrés en direction de la nappe d'eaux souterraines de la Bièvre ou du Liers soit rejetées en direction des cours d'eau des Eydoches et du Poipon.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les boues (déchets non dangereux) produites par la STEP seront valorisées en agriculture par le biais d'un plan d'épandage sur la Bièvre. À moyen terme, production d'environ 1 080 tonnes de boues et de près de 1 420 tonnes à long terme.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	1.6 ha de cultures seront retirés aux agriculteurs. La perte de terrain sous l'emprise du projet ne compromet pas l'avenir de l'exploitant agricole présent sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de la nature des deux projets connus (renouvellement et extension d'une carrière sur les communes de Brézins et Gillonnay et construction d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs) et de leur localisation (respectivement à environ 4 et 7 km au sud-est de la STEP des Charpillates), le projet d'extension et de rénovation de la STEP des Charpillates n'a pas d'effet cumulé avec les projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement:
- les nuisances olfactives sont prises en compte car les boues ne seront pas incinérées mais épandues dans la plaine agricole de la Bièvre. En outre, la localisation de la STEP loin de tout riverain contribue a éviter les impacts sur ces derniers.
- le milieu naturel est préservé en évitant notamment les zones humides situées au nord ainsi que les bassins actuels d'infiltrations des eaux pluviales, site de halte migratoire pour de nombreux oiseaux;
-les travaux seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses, les engins seront contrôlés et le chantier régulièrement nettoyé afin d'éviter toute pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles en phase chantier.

Mesures de réduction :
- le cadre de vie des riverains est pris en compte en intégrant les équipements bruyants dans un bâtiment et en traitant les eaux par aération par fines bulles moins bruyant qu'une turbine. En outre, un procédé de désodorisation biologique sera mis en place.
- des mesures de restitution d'espaces favorables à la biodiversité sont mises en place (végétation, nichoirs intégrés, haie champêtre, clôture perméable à la faune...) permettant d'améliorer l'attractivité du site.
- le dimensionnement des bassins d'infiltration, l'entretien des bassins de gestion des eaux pluviales et la mise en place d'ouvrages de traitement (séparateur, filtre à sable...) permettent de limiter l'incidence sur les eaux souterraines et superficielles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Bien que le projet soit compatible avec les règlements des documents d'urbanisme opposables (SCoT, PLU) et qu'il permet d'améliorer le fonctionnement du transit d'assainissement et du traitement de l'ensemble de la population raccordée actuelle et future, une étude d'impact semble nécessaire. En effet, la capacité prévue de la STEP (près de 30000 EH) ainsi que le rejet des eaux usées au sein d'une nappe sensible demande complément d'information.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à St Etienne de St Geoirs le, 8 mars 2017

Signature

Le Vice Président,
Raymond ROUX

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE * FRANCE *

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

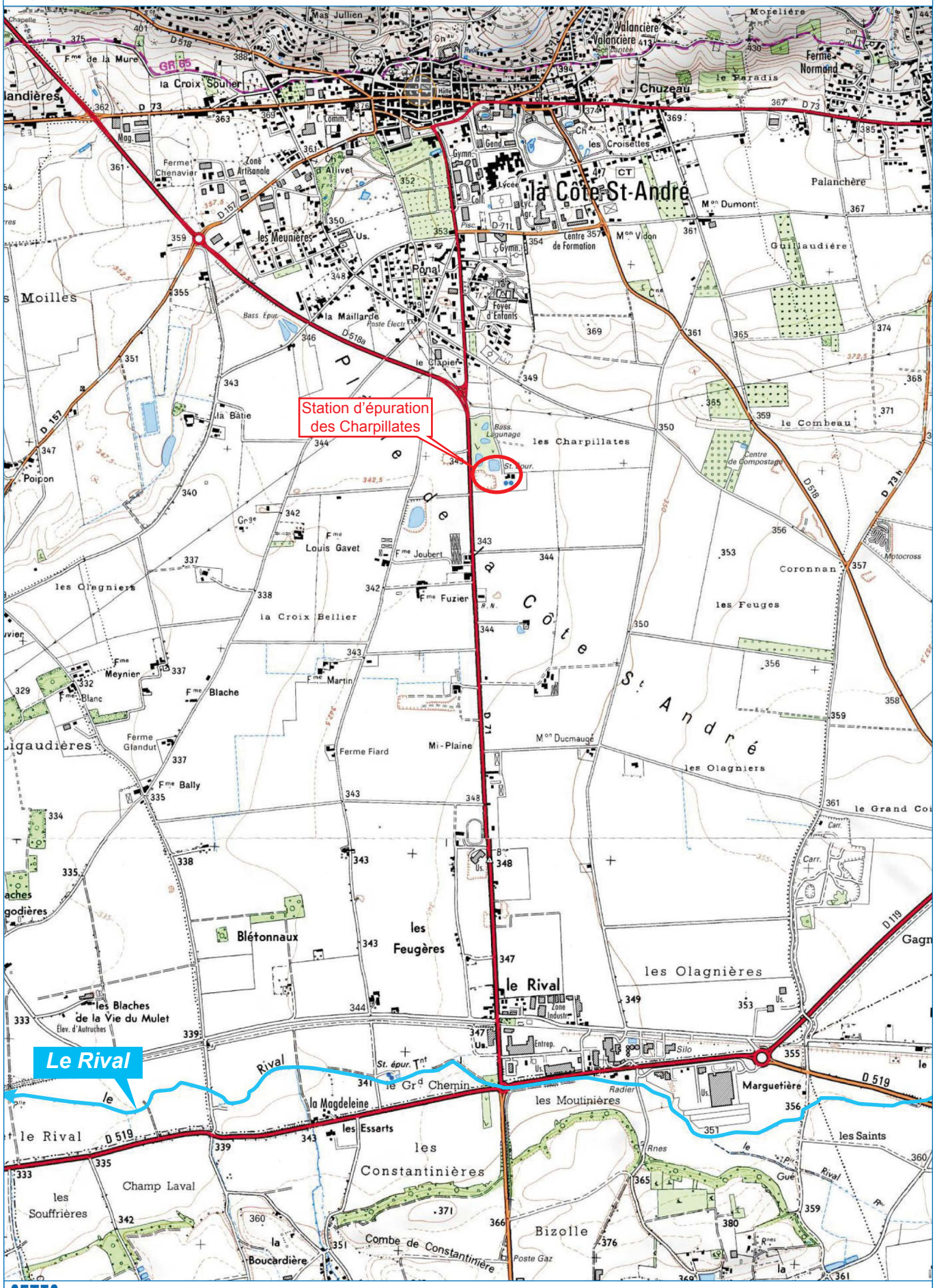

Ce document est la propriété de SETIS.Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

SETIS GROUPE DEGAUD

Fond : Extrait de carte IGN - geoportail.fr © IGN - 2017

1/25 000 — 0 — 1 km

Février 2017

ANNEXE 3 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

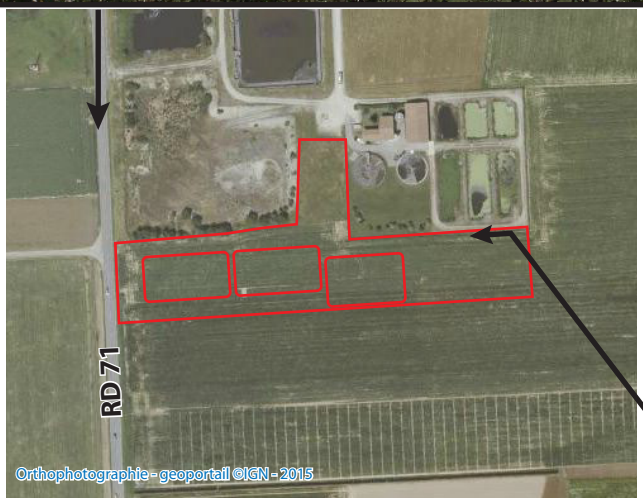

Ce document est la propriété de SETIS.Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

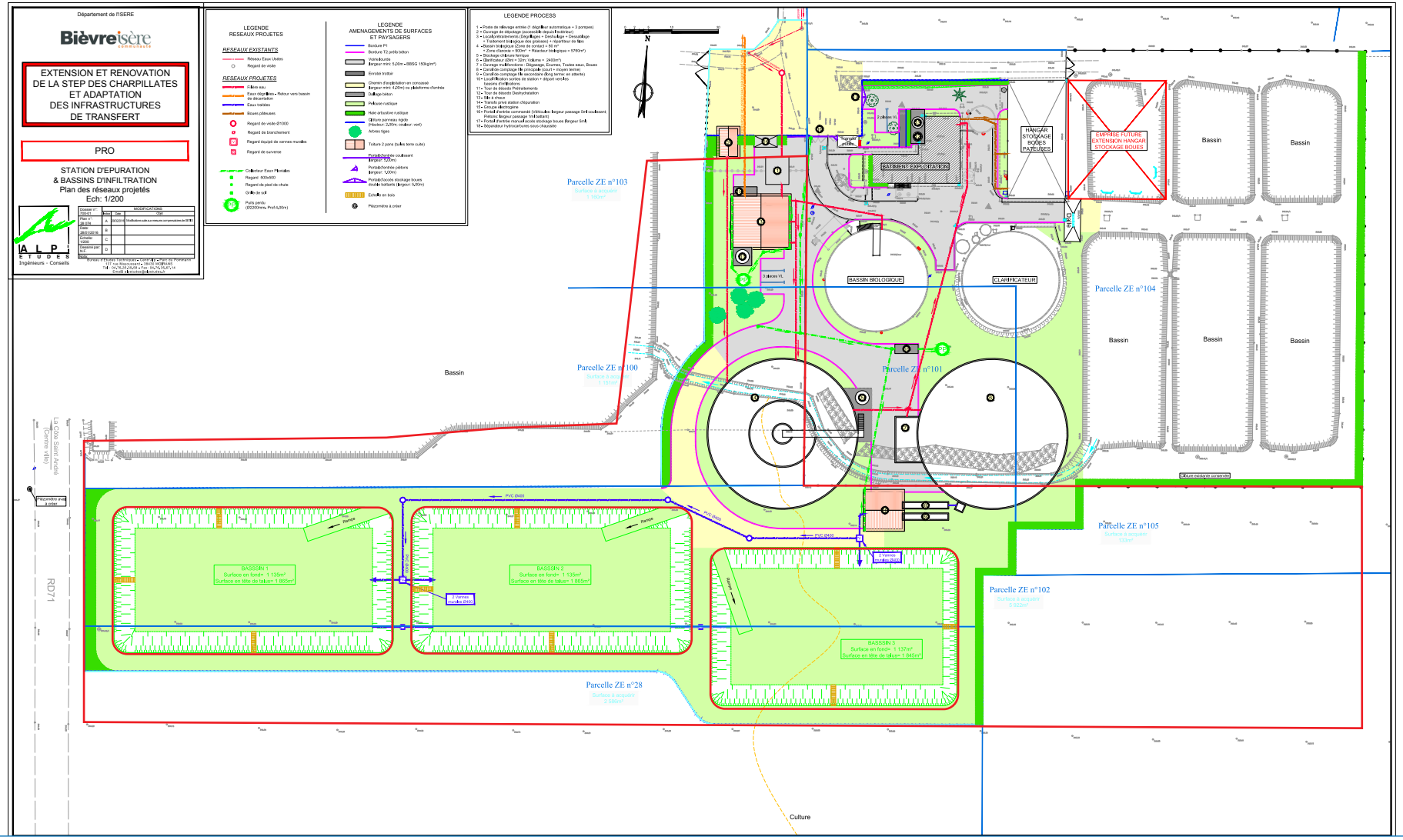

Fond : Extrait du plan des réseaux projetés - Alp'études - Février 2016

1/1250

0 — 50 m

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Février 2017

Extension et rénovation de la STEP des Charpillates – Commune de La Côte Saint André (38)

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS

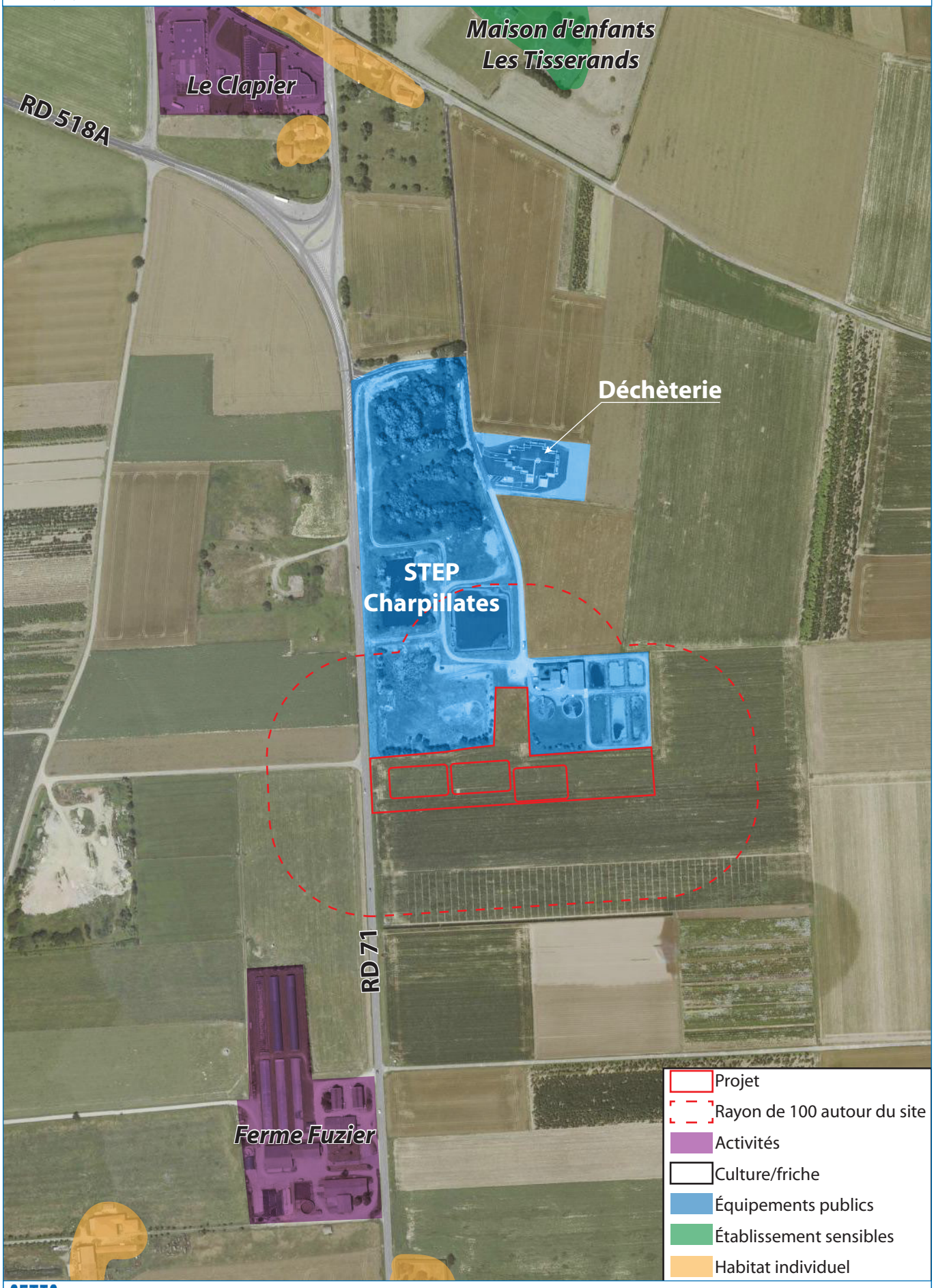

Fond : Orthophotographie - geoportail.fr - 2012

1/5 000

0 100 m

Ce document est la propriété de SETIS.Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Mars 2017